

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 avril 2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise

sis Immeuble Louvre et Paix 49, La Canebière
13001 Marseille

représentée par Sa Présidente, Madame Laure-Agnès CARADEC, dument autorisée aux présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 septembre 2020

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent en matière d'urbanisme.

Selon l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille Provence est ainsi membre, avec d'autres partenaires, de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), Association loi 1901, qui lui permet de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun.

La Métropole doit en effet suivre les évolutions urbaines de son territoire, et en permettre un aménagement structurant et cohérent. Elle doit définir les politiques d'aménagement et de développement de son territoire dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise dispose de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Afin de poursuivre ce travail, l'AGAM a proposé un programme partenarial commun avec l'AUPA (Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance), approuvé par son conseil d'administration et sollicité la Métropole pour qu'elle contribue dans ce cadre, à ses charges, en sa qualité de membre.

Ces deux agences disposent de l'expérience et des outils nécessaires à l'observation et la compréhension du territoire métropolitain, aux réflexions relatives aux grands dossiers d'urbanisme, d'aménagement et de développement du territoire.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence a accordé, par délibération en bureau métropolitain du 18 avril 2024, une subvention de fonctionnement de 5 209 000 € pour l'année 2024 faisant l'objet de deux versements payables en totalité au 1^{er} semestre 2024. La subvention est répartie de la manière suivante :

- 3 414 700 € à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise
- 1 794 300 € à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance

L'AGAM apporte son expertise dans la préfiguration du PLUi Istres Ouest Provence

Les missions qui lui sont confiées sont aujourd'hui amenées à se renforcer, notamment par l'accompagnement de la démarche, la définition des premiers enjeux et la rédaction du pré-PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Parallèlement, elle est en charge de la préfiguration de la future révision du PLUi Marseille Provence.

Aussi, il convient d'augmenter de 60 000 euros la part de la subvention dédiée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, la portant ainsi à 3 474 700 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE ANNUELLE - ANNEE 2024

Conformément à l'article 5.2, le montant de la subvention annuelle de la Métropole Aix-Marseille Provence attribué à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'année 2024 est porté à 3 474 700 euros.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Cette subvention complémentaire de 60 000 euros fera l'objet d'un versement unique, après la notification du présent avenant et sur demande du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres paragraphes, articles, stipulations et autres dispositions de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant, sont et demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

La Présidente Laure-Agnès CARADEC

La Présidente Martine VASSAL

